HABILITATION ISM-ATEX NIVEAU 2 ÉLECTRIQUE ET NON-ÉLECTRIQUE

ATEX

DURÉE
28 heures / 4 jours

INTERVENANT
Formateur expert en prévention des risques, expert dans le domaine ATEX et certifié INERIS

NOMBRE DE STAGIAIRES
Maximum 10 stagiaires

PRÉ-REQUIS

- Aucun pré-requis nécessaire

PUBLIC CONCERNÉ

Agents de maîtrise, cadres ou intervenants ayant la responsabilité de la sécurité d'un chantier ou d'une intervention

Personne responsable » techniquement » d'une installation

Personne encadrant des intervenants sur site

Personnel de Bureau d'études

OBJECTIFS

Répondre à la réglementation et aux obligations de la législation du travail (décret 2002-1553 du 24/12/2002 transposition de la directive ATEX 1999/92/CE)

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Accueillir, former et encadrer des agents d'exécution niveau 1 intervenant sur du matériel ATEX
- Garantir le respect des règles d'intervention en installation et maintenance
- Choisir des équipements de mesure ou de contrôle adaptées aux ATEX

- Maîtriser le principe de la sécurité intrinsèque y compris les calculs de boucles
- Assurer la traçabilité des interventions

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Pédagogie active, échanges, exposés interactifs, apports de connaissances théoriques et pratiques

ÉVALUATION & VALIDATION

Évaluation continue et évaluation finale sur la théorie

En cas de réussite, Certificat Ism-ATEX délivré par l'INERIS

Certificat de réalisation de la formation

SARL H2 Formation
105 RUE DES MOURETTES, 26000 VALENCE
www.h2formation.fr

contact@h2formation.fr
Tel : 04 86 84 21 13

Enregistrée sous le numéro **84260374026**. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

CONTENU DE LA FORMATION

INTRODUCTION :

- Définition d'une ATEX et mécanisme d'une explosion
- Effets et conséquences d'une explosion

RÉGLEMENTATION :

L'article L 230-2 du Code du travail

La Directive ATEX 1999/92/CE concernant les utilisateurs et ses obligations :

- Les obligations depuis le 01/07/2003
- Les principes généraux du classement de zones gaz et poussières
- Le Plan de Prévention / les autorisations de travail / les permis de feu / les règles d'intervention en ATEX / l'outillage et le matériel utilisable / les procédures et mesures d'organisation du travail en zones ATEX

La Directive ATEX 2014/34/UE concernant les appareils ATEX :

- Les différents modes de protection non électriques => pour chaque mode de protection : principe, utilisation et exemples
- Normes associées aux modes de protection => les règles concernant les installations non électriques en zone ATEX : application à la conception, à la réalisation et à la maintenance
- Les différents modes de protections des matériels électriques => pour chaque mode de protection : principe, utilisation et exemples
- Normes associées aux modes de protection => les règles d'installations électriques en zone ATEX / les règles générales d'interventions et d'entretiens sur des installations électriques en atmosphères explosibles

LES MARQUAGES ET LES DIFFÉRENTS TYPES DE CERTIFICATS

EVALUATIONS (ÉLECTRIQUE ET NON-ÉLECTRIQUE) ET CORRECTIONS

ASPECT RÈGLEMENTAIRE

« Lorsque des atmosphères explosives peuvent se former en quantités susceptibles de présenter un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs ou d'autres personnes, l'employeur prend les mesures nécessaires pour que :
1° Le milieu de travail permette un travail en toute sécurité ;
2° Une surveillance adéquate soit assurée et des moyens techniques appropriés utilisés ;
3° Une formation des travailleurs en matière de protection contre les explosions soit délivrée ;
4° Les travailleurs soient équipés, en tant que de besoin, de vêtements de travail adaptés contre les risques d'inflammation.. »

Art R4227-49 du Code du Travail

Extrait : (Annexe II § 1.1. – Mesures organisationnelles – Formation des travailleurs)… et que "l'employeur prévoit, à l'intention de ceux qui travaillent dans des emplacements où des atmosphères explosibles peuvent se présenter, une formation suffisante et appropriée en matière de protection contre les explosions"…

directive 1999/92/CE